

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,
le 5 juin à 9 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M. Jean-Luc POINAS, M. Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNIER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M. Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES), M. Florent OLLIER (procuration à Edouard CHAULET), M. Saïd EL ATTAR (procuration à Sylvain BELIN)

Délibération n°2026 - 68

OBJET : Convention avec l'association ESPERATUM

Mme GUYONNAUD expose les différents projets de cette association (poulaillers partagés, atelier pédagogique, Ligue de protection des oiseaux...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de l'association ESPERATUM à titre gratuit, les parcelles 1105 et 1207

1/ Afin d'installer une pépinière collective qui sera ouverte au public, aux enfants des écoles et centre de loisirs et aux adhérents de l'association

Le but principal sera un apprentissage des techniques et la production de plans de fleurs et de plans maraîchers (avec une partie vendue au profit de l'association et une partie réservée aux services municipaux de maraîchage et de fleurissement)

2/de créer plusieurs jardins potagers partagés individuels avec mise en commun des techniques et des savoirs faire et éventuellement d'un poulailler collectif (selon la demande).

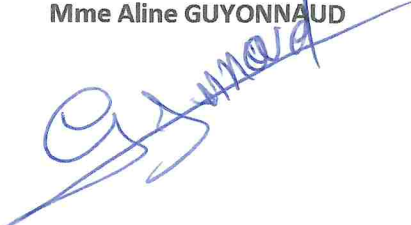
3/ d'organiser plusieurs moments d'échanges et de journées à thème sur la biodiversité et la souveraineté alimentaire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260605-2026_68-DE
Reçu le 11/06/2026

